République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 12 juin 2023

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIOUX Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. SAOUT Louis Marie, M. GROSLEVIN Gilles

A été nommé secrétaire : M. MOTTE Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Bureau Communautaire : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/06/2023
Date d'affichage : 12/06/2023

La séance est ouverte à 10h23.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : Patrice MOTTE

2. Approbation du Compte Rendu du Bureau Communautaire du 23 mai 2023

Le Compte Rendu a été approuvé à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

FINANCES

3. Demande de financement au titre du recrutement du coordonnateur lecture publique
   - ➢ *Rapporteur : Geneviève VAROQUI*

Le Département est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique, dans le cadre de sa compétence obligatoire en la matière.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service culturel, il a été proposé de recruter un ou un.e coordonnateur.trice lecture publique dédiée au pilotage stratégique de la mise en réseau et du développement de l'offre de lecture publique.

La fiche de poste est jointe en annexe.

Le Département finance ce type de recrutement par le biais d'une aide à l'embauche sur 5 ans en tenant compte des priorités identifiées par le schéma départemental de développement de la lecture publique :

50% du coût chargé du poste les 3 premières années

20 % du coût chargé du poste les 2 années suivantes

Le plafond annuel peut être porté à 30 000 € la 1ère année.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès du Département
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Demande de subvention au Département 77 au titre du Bouclier de Sécurité – Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux à COUBERT
   - ➢ *Rapporteur : Louis SAOUT*

Dans le cadre de la construction du nouveau collège de COUBERT par le Département, la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) réalise les équipements sportifs (gymnase, terrain multisports, équipements athlétisme) et équipements connexes (gare routière, parking) nécessaires.

Pour satisfaire à la demande des services de gendarmerie et dans un souci de sécurisation des abords de ces équipements, il est prévu d'installer un système de vidéoprotection permettant de sécuriser ces nouveaux espaces, système de vidéoprotection qui sera rapatrié sur le système communal déjà en place pour des raisons de cohérence et de facilité d'accès aux données : le projet de vidéoprotection prévoit l'installation de 11 caméras et équipements associés, y compris enregistrement et rapatriement sur le système communal.

Par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », le Département de Seine-et-Marne propose d'accompagner les communes et EPCI dans le déploiement de la vidéoprotection : ce dispositif concerne l'acquisition et le renouvellement des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (achat et pose de caméras sur espace public, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, logiciels …)

Le taux de subvention est de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000€HT, et qu'un bonus de 6 000€ sera appliqué pour toute caméra dédiée à la surveillance des abords immédiats d'un collège,

Le projet de la CCBRC répondra aux critères d'éligibilité du dispositif départemental de subvention, à savoir la validation du dossier par la Commission Départementale de la Vidéo-Protection (prévue en juillet), le respect des standards techniques énoncés dans le règlement et le format numérique sur réseau IP des caméras

Des difficultés de livraison entraînent l'installation tardive de la vidéoprotection. Ceux –ci seront fixés sur les candélabres et raccordés au réseaux électriques et télécom.

Mathias VIGIER questionne sur la complétude du dossier puisque approche la commission départementale dont il fait partie. Il lui est confirmé la bonne complétude du dossier. Il lui a aussi rappelé l'existence d'une convention entre la Commune et la CCBRC. Cette dernière donne à la CCBRC plus de liberté d'actions dans pour mener à bien les démarches qui lui incombent.

Marième TAMATA-VARIN exprime ses réserves envers l'entreprise choisie.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention au Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux en cours de construction à COUBERT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du dispositif de Bouclier de Sécurité - Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux à COUBERT.
   - *Rapporteur : Louis SAOUT*

Cette délibération distribuée sur table concerne le même projet présenté précédemment pour une demande de subvention auprès de la Région.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention au Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux en cours de construction à COUBERT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du dispositif « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » – Renouvellement des éclairages publics extérieurs du siège de la CCBRC
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le siège administratif et un de ces centres de loisirs de la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) au CHATELET EN BRIE sont desservis par un voirie privative raccordée à l'espace public. Cette voirie dont la CCBRC a la charge est jalonnée d'espaces verts périphériques et équipée de mâts d'éclairage public pour assurer l'éclairement et la sécurité des usagers des équipements publics.

Ces équipements d'éclairage sont vieillissants et d'ancienne génération, donc énergivores et le projet consiste donc à remplacer toutes les lanternes de ces mâts d'éclairage par des systèmes d'éclairage LED plus économes en énergie, ce qui permettra de diminuer les consommations électriques et les factures correspondantes, et concourir au respect des engagements de la Collectivité dans la transition écologique en lien avec son PCAET.
Dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets **afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.**
Les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires **d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion.**

Le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la Communauté de Communes permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, et prévoit que la température de couleur des points lumineux installés **n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de** mettre la communauté de communes en conformité avec la règlementation. Par ailleurs, **l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit.**

Le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Daisy LUCZAK signale l'usure des LED du fait de l'allumage et de l'extinction répétée.
Le Président explique que selon la typologie et la génération de LED, différentes préconisations existent. Des solutions de variation de niveau de luminosité en fonction de la fréquentation des sites sont envisageables avec les systèmes équipés de détection.

Marième TAMATA-VARIN demande une précision du coût pour l'intercommunalité. Il lui est indiqué que le montant est de 21 000€. Elle suggère de reporter l'investissement à 2024 pour demander des subventions plus importantes via le Budget Participatif.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention auprès de la Région Ile de France **dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et** réduction de la pollution lumineuse ».

- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette demande et **nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Modification du tableau des effectifs
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque **collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, qui fixe l'effectif des** emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services, il est proposé de procéder à la **suppression des emplois** suivants :

Filière	Grade	Emploi	Nombre
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Eau et assainissement	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	Animateur de l'ALSH	2 TC
		Total	3

Il est également proposé de procéder à la création des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Nombre
Technique	Technicien principal 1ère classe	Technicien eau et assainissement « fonctionnement »	1 TC
	Technicien principal 2ème classe		
	Technicien		
Animation	Adjoint d'animation	Animateur de l'ALSH	8 TNC 21,35/35ème
			1 TNC 19,45/35ème
			1 TNC 9,75/35ème
		TOTAL	11

Le Service Eau et Assainissement profite de la mutation d'un agent pour se réorganiser et rester à effectif constant. Il est envisagé de créer un poste de technicien eau & assainissement pour la partie fonctionnement du service.

10 postes d'animateurs sont annualisés. L'annualisation offre une meilleure visibilité et plus de sérénité pour les agents en poste sur l'année et permet de les fidéliser pour faire face aux difficultés de recrutement en cours d'année.

L'agent au PCAET a démissionné. Un recrutement est en cours pour remplacer cet agent.

Suite à la mutation d'un agent au Service Ressources Humaines, une annonce est prévue dans la gazette des communes pour rechercher un agent en charge des carrières et des payes.

Une recherche est également en cours pour le poste de Coordinateur Lecture Publique, suite au départ en retraite d'un agent au service culturel.

Prochainement, un agent de la crèche familiale sera aussi à remplacer suite à son départ en retraite.

La responsable du Service Développement économique est félicitée pour l'obtention de son concours d'Attaché Territorial.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes mentionnés ci-dessus

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades

- **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

- **PRECISE** que, pour les postes le nécessitant, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

FONCTION PUBLIQUE

8. Mise à disposition d'un agent de la commune de Valence en Brie pour le festival culturel
   - *Rapporteur : Geneviève VAROQUI*

L'article 512-6 du Code général de la Fonction publique définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI peuvent être mis à disposition.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable et écrit de l'agent mis à disposition. Une fois cet accord obtenu, la mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de chaque entité territoriale, qui valide la convention qui sera signée ultérieurement.

La convention de mise à disposition définit notamment :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités du contrôle et l'évaluation de ses activités

- Le délai de préavis en cas de rupture anticipée de la convention de mise à disposition
- Les missions de service public confiées à l'agent s'il est mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs ;
- Le remboursement de la rémunération : la convention doit prévoir les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. Les repas du samedi 1er juillet, midi et soir, et le repas du dimanche 2 juillet à midi seront pris en charge par la CCBRC.

Enfin, la convention de mise à disposition doit être signée par l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

L'administration d'origine doit également rédiger un arrêté de mise à disposition de l'agent qui précise l'organisme auprès duquel l'agent accomplit son service, la quotité de temps de travail qu'il y effectue et la durée de la mise à disposition.

Pour l'organisation du festival d'été de la CCBRC, Monsieur le Maire de la Commune de Valence en Brie a accepté la mise à disposition de son responsable des services technique, une demi-journée en juin pour la visite du site ainsi que les 1ers et 2 juillet 2023 pour le festival. Son responsable des services techniques, fonctionnaire titulaire, a pris connaissance du projet de convention de mise à disposition et en a expressément accepté les termes par écrit le 06 juin 2023.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération

9. *Mise à disposition des agents du territoire de la CCBRC*
   - ➢ *Rapporteur : Geneviève VAROQUI*

Afin de mutualiser les moyens des communes et de la CCBRC en cas de besoin par le biais de la mise à disposition d'agent fonctionnaires ou contractuels en CDI, après accord de l'agent mis à disposition et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition, ainsi qu'après information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité employeur de l'agent mis à disposition, en application de l'article 1er du décret susvisé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château au profit d'une commune du territoire et vice-versa, après accord dudit agent sur les conditions de la mise à disposition définie

dans la convention de mise à disposition complétée à cette fin et information de **l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Brie des Rivières et** Château.

10. Questions diverses

La SAS les Bonnes :

Monsieur le Président informe de la venue d'Olivier GOBAUT, Directeur Général au SDESM énergies pour une présentation de la SAS des Bonnes, à la Conférence des Maires du 14 juin 2023.

Geneviève VAROQUI explique son intérêt envers l'offre de SDESM énergies d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur un ancien site d'enfouissement, terrain appartenant à la commune de Moisenay au lieudit Les Bonnes. Cette proposition de partenariat prenant la forme d'une SAS permettra un meilleur suivi des opérations et un meilleur dialogue avec l'entreprise pour la Commune.

Porteuse de la compétence PCAET, la CCBRC doit se prononcer sur ce projet. Elle a aussi la possibilité d'être actionnaire dans la SAS les Bonnes.

Monsieur le Président propose d'investir de façon modeste dans la SAS afin d'être en cohérence avec les ambitions environnementales de l'intercommunalité.

Cette participation représente un prêt pour la SAS les Bonnes, qui sera remboursé sur 14 ans à la CCBRC. La CCBRC a déjà engagé des actions semblables pour la Société d'Economie Mixte BI-METHA

Les élus sont favorables à l'unanimité pour participer au capital de la SAS les Bonnes.

Financement DSIL :

Monsieur le Président informe d'une aide reçue par la CCBRC de 500 000€ de la part de l'Etat pour les équipements sportifs de COUBERT.

ALSH :

Fermeture du Centre de Loisirs - Vacances de Noël :

Marième TAMATA-VARIN demande la fermeture de l'ALSH du Châtelet en Brie à intervalle d'une année en alternance avec celui de COUBERT. Cette fermeture concerne seulement la semaine de noël soit du 25 au 31 décembre pour l'année 2023. Cette fermeture permettra à la CCBRC des économies dans une période de faible fréquentation et au personnel de mieux profiter de cette période.

Pierre-François PRIOUX apprécie cette proposition qui permet aux familles vraiment nécessiteuses de toujours avoir une solution de repli.

Monsieur le Président signale la nécessité de passer cette modification en délibération au prochain Conseil Communautaire, impliquant une modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

Il est précisé que ce changement sera pris en compte dans le prochain Règlement de Consultation pour le renouvellement de la DSP ALSH Coubert.

Les élus approuvent à l'unanimité de passer en délibération au prochain Conseil Communautaire cette fermeture alternée entre les deux ALSH intercommunaux du territoire.

Remontées positives :

Patrice MOTTE tient à faire remonter un témoignage d'administrés de sa commune qui apprécient le travail du Service ALSH, notamment la dimension d'éveil et de sensibilisation à la nature.

Journée d'échange sur la valorisation des terres agricoles à Vaux le Pénil :

Daisy LUCZAK a insisté pour que la parole de la communauté de communes soit portée sur deux points notamment :

1. *Le constat d'une perte de 25 hectares de zone économique dans le dernier SDRIF.*
2. *La CCBRC est heureuse de bénéficier du dispositif APROVAL mis en place par le Département, en cohérence avec la démarche PCAET de l'intercommunalité, permettant à nos collèges et lycées d'être approvisionné par des produits locaux.*

Inauguration Station d'Épuration Argentières :

Jean-Marc CHANUSSOT exprime sa satisfaction quant au déroulé de l'inauguration. De nombreux officiels notamment le sénateur de Seine et Marne étaient présents. Un hommage particulier a été rendu à Renée SAPIERRE, à l'initiative du projet. Le travail du service eau et assainissement est salué, reconnu par le Département de Seine et Marne. C'est une réalisation supplémentaire dans le plan pluriannuel d'investissement. Il rappelle le financement de la station à 25% par le département et 50% par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président précise que le dossier fut difficile et se joint aux félicitations de M. CHANUSSOT pour le travail effectué par le service eau & assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h37.

Le Président,
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,
Patrice MOTTE